



MAIRIE DE BRETTEVILLE SUR AY

## ARRETE MUNICIPAL REOUVERTURE DE « LA PAILLOTTE »

VU, le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-15 et suivants,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU, la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU, le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 23 mars 2020, et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets,

CONSIDERANT que les établissements recevant du public en particulier les établissements de type N - restaurants et débits de boissons - ne peuvent accueillir de public sauf pour les activités de livraison et de vente à emporter,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures d'organisation et de contrôles nécessaires pour l'ouverture de « La Paillotte » sise 2233 rue de la Mer – 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY

Le Maire de BRETTEVILLE-SUR-AY,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

A partir du 22 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre, « la Paillotte » sera ouverte du mardi au dimanche de 8h00 à 14h30 et de 17h00 à 21h00 pour uniquement de la vente à emporter

#### ARTICLE 2

La distanciation physique d'un mètre obligatoire demeure l'incontournable règle de base ainsi que le port du masque. Un circuit unique sera mis en place afin d'éviter tout croisement.

#### ARTICLE 3

L'accueil physique de « la Paillotte » sera restreint à 2 personnes à l'intérieur du local.

#### ARTICLE 4

Aucun rassemblement ne devra avoir lieu à l'extérieur.

#### ARTICLE 5

Le Maire de BRETTEVILLE-SUR-AY, la sous-Préfète de Coutances, le directeur départemental de la Manche et/ou le colonel de la gendarmerie et le locataire de « la Paillotte », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRETTEVILLE-SUR-AY  
le 19 mai 2020

Guy CLOSET  
Maire